

Processus Unique Reconnaissance Ancienneté

Ce processus permet aux personnes salariées actuellement à l'emploi du réseau de faire reconnaître chez leur employeur actuel de l'ancienneté pour des périodes de travail chez un autre employeur (actuel ou passé) du réseau de la santé.

L'APTS a signé une entente avec le gouvernement pour mettre en place un processus unique de reconnaissance de l'ancienneté, prévu entre le 1er décembre 2024 et le 31 mai 2025, après la création de Santé Québec. Cependant, le gouvernement ne pourra pas respecter cet échéancier, ce qui pourrait nuire à vos droits d'ancienneté. C'est pourquoi, même si votre employeur vous dit de ne rien faire, nous vous recommandons de suivre dès maintenant les étapes ci-dessous pour protéger vos droits.

Avez-vous une preuve de votre ancienneté passée ?
(talon de paie out tout autre document indiquant clairement votre ancienneté)
⚠ Attention une attestation d'expérience n'est pas un document valide !

Oui

Vous devez contacter votre employeur actuel afin de demander l'ajustement de votre ancienneté **avant le 31 mai 2025**.
remuneration.cissslav@ssss.gouv.qc.ca

Conservez la preuve de cet envoi et la réponse obtenue.

Non

Si vous obtenez une preuve d'ancienneté

Vous devez contacter votre ancien employeur afin d'obtenir une attestation d'ancienneté.
Conserver la preuve de et envoi et la réponse obtenue.

La plupart des employeurs refusent de remettre ce document.
Vous devrez donc remplir [ce formulaire d'attestation d'ancienneté](#)

Transmettre le formulaire de déclaration d'ancienneté, par courriel à l'employeur (remuneration.cissslav@ssss.gouv.qc.ca) **avant le 31 mai 2025**
Conservez la preuve de cet envoi et la réponse reçue.

Vous devez nous faire parvenir ces documents par courriel (labo.laurentides@aptsq.com):

- courriel envoyé à votre ancien employeur
- la réponse de celui-ci
- le formulaire d'attestation d'ancienneté.

En cas de refus de l'employeur, contactez nous.
labo.laurentides@aptsq.com